



PRÉFET DE L'EURE

**Direction départementale des territoires  
et de la mer de l'Eure**

**Conseil départemental de l'Eure**

## Comité des énergies renouvelables

**Préambule** : la création d'un comité énergies renouvelables s'inscrit dans les objectifs nationaux traduits au niveau régional de production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a fixé des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables :

- augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030 ;
- atteindre 38 % de consommation finale de chaleur d'origine renouvelable en 2030 ;
- atteindre 15 % de la consommation finale de carburant d'origine renouvelable en 2030 ;
- atteindre 10 % de la consommation de gaz d'origine renouvelable en 2030 ;
- multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Il est nécessaire que le territoire de l'Eure s'inscrive dans ces objectifs nationaux et contribue à son échelle au développement des énergies renouvelables.

### Fonctionnement et organisation du comité énergies renouvelables

#### 1. Objectifs du comité

Le comité des énergies renouvelables a pour objectifs :

- d'assurer le partage d'informations entre membres du comité par des revues de projet ;
- de faciliter les démarches de création des projets de production d'énergies à partir de ressources renouvelables ;
- d'anticiper et d'identifier les contraintes et enjeux liés à chaque projet ;
- de définir des préconisations pour une installation durable des projets et pour un aménagement durable du territoire eurois.

Assurer le partage d'information : le comité est l'instance du suivi du développement des modes de production des énergies renouvelables dans le département de l'Eure (état des lieux, perspectives de développement, ...) et est un vecteur de communication sur l'état d'avancement des projets dans le département. Il se réunit régulièrement pour des revues de projet.

Définir des préconisations générales pour proposer un cadre d'installation à destination des porteurs de projet (privés comme publics) : le comité est l'instance d'élaboration et de validation de préconisations pour le développement des projets d'énergie renouvelable dans l'objectif d'un aménagement durable du département (proximité géographique, zone commune à plusieurs porteurs de projet, opportunité de l'implantation...). Ces préconisations sont rendues publiques.

Faciliter les démarches, anticiper et identifier les contraintes et les enjeux : le comité a pour rôle d'intervenir le plus en amont possible pour accompagner les porteurs de projets (privés comme publics) dans leurs démarches. Il est un lieu d'échanges entre porteurs de projet (privés et publics), institutions et acteurs des filières de l'énergie afin de faciliter le processus de réalisation du projet. Réciproquement le porteur de projet sera incité à prendre en compte en amont de la construction de son projet les préconisations du comité. Dans ce cadre, les expertises réglementaires et techniques sont mises à la disposition des porteurs de projet.

Ce comité ne se substituera en aucune façon aux services instructeurs en charge de la mise en œuvre des réglementations. Les services instructeurs s'inscrivent dans la démarche de facilitation du développement des énergies renouvelables.

## 2. Périmètre d'actions du comité

Le comité priorise son action pour le développement des filières solaire photovoltaïque, biomasse (méthanisation et bois énergie) et éolienne, sans exclure les autres types de ressources notamment s'il y a de l'intérêt des territoires.

Le comité s'appuiera sur l'ensemble des politiques publiques conduites par les différents acteurs pour le développement des énergies renouvelables.

## 3. Composition du comité

Les membres permanents de ce comité sont :

- les services de l'État dans le département : préfecture, direction départementale de la protection des populations, direction départementale des territoires et de la mer, unité départementale de l'architecture et du patrimoine, unité territoriale de la direction régionale de l'énergie, de l'aménagement et du logement ;
- le Conseil départemental ;
- le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure ;
- l'ADEME ;
- le Conseil régional ;

Les membres experts de ce comité sont :

- l'Agence locale pour l'énergie et le climat de l'Eure (ALEC 27)
- la Chambre d'agriculture de l'Eure
- la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure
- la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure
- les gestionnaires de réseaux [qui interviennent au titre de leur mission de distribution de l'énergie]
- les services de Météo France
- les autorités concédantes en matière de réseau de chaleur (pour les territoires concernés)

Cette liste n'est pas exhaustive et en fonction des projets de développement de production d'énergies renouvelables, le comité se donne la possibilité de faire appel à toute expertise utile à la bonne information des membres du comité et des porteurs de projet.

Seront consultés autant que de besoin :

- le Délégué militaire départemental ;
- les Services de l'Aviation Civile ;
- la Caisse des dépôts et de consignation et autres organismes bancaires ;
- le Service régional de l'archéologie ;

#### **4. Fonctionnement du comité**

Le comité est co-piloté par l'État et le Conseil départemental.

Le comité se réunit tous les deux mois le deuxième lundi après-midi. Et si nécessaire, le comité se réunit autant que de besoin.

Pour la préparation de ces séances, le comité organisera des réunions de travail consacrées au partage d'informations et à l'étude des projets.

Le comité invite le porteur de projet (privé comme public) et/ou l' élu de la commune du territoire concerné pour présenter le projet et pour échanger avec les membres du comité. Un porteur de projet (privé comme public) peut demander à rencontrer le comité pour présenter son projet.

L'animation, le secrétariat, les propositions d'actions, la mise en œuvre, le suivi, etc, sont assurés conjointement par la direction départementale des territoires et de la mer et la direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture du Conseil départemental comme décrit ci-dessous :

- secrétariat du comité (organisation des réunions, invitations, compte rendu, etc) : DDTM27 et Conseil départemental
- suivi des appels à projets, des appels à manifestation d'intérêt: DDTM27 et Conseil départemental
- création et animation d'une plate-forme d'échanges entre membres du comité : Conseil départemental
- création d'outils à la réflexion et à la communication : articles, cartographies, etc : DDTM27 et Conseil départemental
- communication sur l'activité du comité et sur les préconisations en matière de développement des projets de production d'énergies renouvelables sur les territoires : DDTM27 et Conseil départemental.

Le comité définira une feuille de route (plan d'actions), un calendrier et un plan de communication.

#### **5. Règles de confidentialité**

Les membres du comité ainsi que les personnes participant à titre consultatif sont tenues par une obligation de confidentialité de l'ensemble des propos rapportés en séance et par une obligation de non divulgation des informations et de l'ensemble des documents consultés lors des séances du comité et déposé sur la plate-forme d'échange entre membres du comité.

Cette règle de confidentialité est rappelée au début de chaque réunion.